



Projet de loi du Conseil d'Etat

Date de dépôt : 25 mars 2026

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 13 151 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication de l'office cantonal de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 13 151 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la refonte du système d'information et de communication de l'office cantonal de la santé.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est inscrit sous la politique publique K – Santé et les rubriques 04.15-5060 « Equipements informatiques » et 04.15-5200 « Logiciels et applications ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la poursuite de la mise en œuvre du crédit d'investissement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1 Objectif général du présent projet de loi

Le présent projet de loi vise à financer les évolutions du système d'information et de communication (SIC) de l'office cantonal de la santé (OCS).

Il répond notamment aux objectifs suivants du programme de législature 2023-2028¹:

- Objectif 1.2. : « *Le renforcement de la prévention des maladies et la promotion de la santé* »;
- Objectif 2.3. : « *Le renforcement de l'influence du canton de Genève en matière d'innovation et de transition numérique* »;
- Objectif 4.3. : « *Le renforcement de la cyber administration pour mieux servir la population et les entreprises* ».

Par ailleurs, certains objectifs du présent projet de loi répondent aux « Orientations stratégiques santé 2028 » de l'OCS : « L'OCS promeut l'innovation tant dans l'utilisation dans le domaine sanitaire des technologies de l'information que dans les modalités de prises en charge des patients ou encore dans l'organisation administrative. », ainsi qu'aux principes directeurs qui ont émergé dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des SIC de l'OCS, confirmés ensuite par le plan directeur des SIC de l'office.

Le présent projet de loi vise à faire évoluer le SIC de l'OCS, dont les principaux bénéfices, tant pour l'office que pour la population seront :

- une amélioration de la qualité et du suivi des démarches administratives numériques, facilitant l'accès et le traitement des prestations offertes par l'OCS;
- une gestion des données optimisée pour renforcer la gouvernance et le pilotage;
- des contrôles renforcés par des outils adaptés pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des soins;
- une modernisation de certains composants du SIC actuel afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services de l'OCS.

¹ <https://www.ge.ch/document/33989/telecharger>

2 Contexte et situation

2.1 L'office cantonal de santé (OCS)

L'office cantonal de la santé comprend les services suivants :

- le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV);
- le service du pharmacien cantonal (SPhC);
- le service du médecin cantonal (SMC);
- le service de la santé numérique et du réseau de soins (SNRS).

L'OCS organise et met en œuvre la politique publique de santé à Genève. Il propose au Conseil d'Etat et au Grand Conseil les choix de priorités de financement et de politique publique, et est le relais qui met en œuvre leurs décisions.

Il promeut les conditions et les comportements favorables à la santé de manière à améliorer l'espérance de vie en bonne santé dans le canton, contrôle le respect des lois sanitaires, garantit la sécurité de la consommation et de l'utilisation des produits thérapeutiques, chimiques et alimentaires, et veille au bien-être des animaux et à la sécurité de leur présence dans notre société. L'OCS a pour mission de coordonner les acteurs sanitaires autour des patientes et patients, de veiller à la disponibilité de prises en charge efficaces et de qualité et de piloter le développement de la santé numérique dans le canton. Il promeut également l'innovation tant dans les modalités de prises en charge des patientes et patients que dans l'utilisation des technologies de l'information dans le domaine sanitaire.

L'OCS a été particulièrement marqué ces dernières années par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Cette situation a mis en exergue l'activité de gestion de crise rattachée aux missions de l'OCS, nécessitant un fort engagement et une grande réactivité de la part de ses collaboratrices et collaborateurs.

Cette diversité de tâches implique de nombreuses parties prenantes, aux niveaux cantonal, intercantonal, national et international (notamment pour le contrôle des importations de produits chimiques) et génère un important volume d'activités, dont voici quelques chiffres clés² annuels à titre d'exemple :

- plus de 4 000 inspections menées dans des établissements soumis au contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels;

² Nombre de dossiers traités avec eHealth Government Platform (eHGP) d'Abraxas, <https://www.bag.admin.ch/fr/chiffres-statistiques>

- plus de 5 000 demandes d'autorisations de pratiquer et d'exploiter traitées;
- plus de 4 500 déclarations de maladies transmissibles traitées;
- 50 millions de francs et 60 000 factures pour le financement des prestations stationnaires.

2.2 Défis et obsolescence du système actuel

Ayant pour ambition de faire de Genève un canton à l'avant-garde en matière d'espérance de vie en bonne santé et de bien-être physique, mental et social, l'OCS se doit de relever différents défis mentionnés notamment dans le Plan cantonal de promotion de la santé et prévention 2024-2028³.

Pour concrétiser cette ambition, il est essentiel que l'OCS puisse disposer d'un SIC robuste et performant, à la hauteur des exigences et de la complexité relatives à ses missions. L'OCS doit ainsi tirer le meilleur parti des avantages que présentent les outils numériques, par la mise en œuvre de processus efficaces d'organisation de l'information, et en acquérant une forte capacité de maîtrise des données. Cette transformation numérique est non seulement nécessaire pour répondre aux besoins et aux ambitions de l'OCS, mais également pour être alignée avec les stratégies du Conseil d'Etat et de la Confédération.

Fin 2019, en raison du constat du vieillissement des applications informatiques de l'OCS, la nécessité d'établir un schéma directeur métier en matière de SIC a été formulée. Dès l'amorce de cette étude, la pandémie de COVID-19 a pris son essor et s'est présentée comme une conjoncture paradoxalement appropriée pour la réaliser. La crise sanitaire a mis en évidence à la fois certains atouts, mais également des faiblesses, tant dans la gestion des situations d'urgence que dans le fonctionnement quotidien de l'OCS, en particulier concernant la collecte, l'analyse et l'interopérabilité des données. Sur la base de résultats d'enquête et d'échanges menés auprès du directeur de l'OCS, des cheffes et chefs de service et de secteur, 5 objectifs ont été énoncés et priorisés :

- soutenir la dématérialisation des démarches administratives des citoyennes et citoyens et des professionnelles et professionnels;
- s'adapter à cette transformation numérique dans un environnement sécurisé et évolutif;

³ <https://www.ge.ch/document/plan-cantonal-promotion-sante-prevention-2024-2028-0>

- promouvoir les médias numériques afin d'améliorer la communication et la prévention auprès des citoyennes et citoyens, des partenaires et en interne;
- adapter les outils de contrôle;
- soutenir l'interopérabilité des systèmes d'information en santé et le déploiement du dossier électronique du patient (DEP) tant auprès des citoyennes et citoyens que des professionnelles et professionnels de la santé.

Enfin, l'élaboration d'un Plan directeur de système d'information et de communication (PDSIC) a permis d'identifier les objectifs que le futur SIC de l'OCS devait remplir pour permettre à l'office d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur :

- faciliter la diffusion et l'échange d'informations;
- étendre la dématérialisation des processus;
- renforcer la sécurité des informations et de leurs échanges;
- améliorer la maîtrise du SIC par l'optimisation et la rationalisation des outils;
- fluidifier la collecte, la qualification, l'agrégation et l'analyse des données;
- faciliter la collaboration avec les partenaires;
- augmenter la capacité de réaction aux situations d'urgence et de crise;
- automatiser les tâches récurrentes à faible valeur ajoutée;
- réduire l'obsolescence technologique et fonctionnelle;
- renforcer l'autonomie du métier dans le paramétrage des solutions;
- contribuer à l'innovation technologique et à la mise en place de solutions transversales.

2.3 Découpage des travaux

Le présent projet de loi vise à financer une partie des évolutions identifiées dans le PDSIC. En effet, l'ampleur des travaux identifiés a conduit à concentrer le périmètre de la transformation à entreprendre sur un sous-ensemble prioritaire et réaliste.

Les évolutions qui ne sont pas prises en charge par le présent projet de loi feront l'objet d'un second projet de loi, consécutif à celui-ci, qui permettra non seulement de poursuivre de manière progressive et maîtrisée la transformation du SIC de l'OCS, mais aussi d'intégrer de nouveaux besoins identifiés entre-temps.

2.4 Relations avec le SIC réseau de santé

Le présent projet de loi de refonte du SIC de l'OCS se distingue de la loi 13004 qui met en place le nouveau SIC « réseau de santé », selon les éléments présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : différences entre le SIC de l'OCS et le SIC « réseau de santé »

	SIC de l'OCS	SIC « réseau de santé »
Statut	SIC existant, dont la refonte est l'objet du présent projet de loi	SIC en cours de construction, financé par la loi 13004
Objectifs	Soutenir les missions régaliennes et les processus métier de l'OCS	Améliorer la coordination et la qualité des soins, la maîtrise des coûts et l'implication des patientes et patients
Usagères et usagers	Personnel de l'OCS, citoyennes et citoyens, professionnelles et professionnels de santé	Professionnelles et professionnels de santé, patientes et patients, partenaires (HUG, IMAD)

3 Périmètre du présent projet de loi

3.1 Définition du périmètre

Le périmètre du présent projet de loi est construit autour des axes du PDSIC retenus comme prioritaires par l'OCS. La priorisation a notamment été réalisée en tenant compte des audits récents auxquels l'OCS a été soumis. Ces axes sont :

- axe 1 : soutenir la dématérialisation des démarches administratives des citoyennes et citoyens et des professionnelles et professionnels;
- axe 2 : déployer des solutions sécurisées et évolutives pour gérer les données, analyser les informations et suivre les subventions;
- axe 3 : optimiser la gestion des interactions, la communication et la prévention entre les parties prenantes (patientes et patients, professionnelles et professionnels de santé et OCS);

- axe 4 : adapter les outils de contrôle;
- axe 5 : remédier à l'obsolescence des systèmes actuels;
- axe 6 : traiter les besoins de mise en conformité.

Le second projet de loi évoqué plus haut se focalisera les axes suivants :

- gestion de crises;
- veille scientifique et suivi des changements légaux;
- gestion et planification de projets;
- supervision des médicaments;
- gestion des épizooties.

Même si le périmètre du SCAV sera ultérieurement couvert par un crédit d'ouvrage spécifique, les adaptations mineures nécessaires seront financées par le présent projet de loi tant que le crédit d'ouvrage spécifique ne sera pas entré en vigueur.

3.2 Axe 1 : soutenir la dématérialisation des démarches administratives des citoyennes et citoyens et des professionnelles et professionnels

La dématérialisation des processus est une préoccupation majeure de l'OCS, qui offre de nombreuses prestations liées à ses missions régaliennes. Ces missions nécessitent des processus complexes comportant plusieurs étapes : échanges, vérifications et validations, impliquant de nombreux acteurs internes ou externes. Bien qu'une partie des prestations de l'OCS soit déjà accessible via des démarches en ligne, il est parfois difficile pour les administrées et administrés de retrouver les bons formulaires parmi l'ensemble des prestations offertes par l'Etat. Faciliter l'accès à ces démarches pour en maximiser l'utilisation constitue donc un enjeu majeur pour l'OCS.

Pour répondre aux enjeux de la dématérialisation, 2 besoins majeurs doivent être couverts par le présent projet de loi.

3.2.1 Besoin 1 : mise en place d'une solution de gestion de demandes et de dossiers

De nombreuses demandes émanant de particuliers et de professionnelles et professionnels sont encore traitées, en partie ou en totalité, de façon manuelle par l'OCS et ses partenaires. Bien que les processus de soumission puissent commencer en ligne par l'intermédiaire d'e-démarches, le traitement numérique de nombreux dossiers s'interrompt ensuite pour s'achever manuellement. Les moyens de suivi des demandes sont notoirement faibles, voire inexistantes, pour les administrées et administrés et pour l'administration.

Les livrables suivants ont été identifiés pour couvrir le besoin : mise en place d'un *front-office* destiné aux usagers et usagers, qu'elles et ils soient professionnelles et professionnels ou particuliers, et d'un *back-office* utilisé par les employées et employés de l'OCS pour l'instruction des demandes. Le *front-office* permettra ainsi le dépôt et le suivi des demandes par les utilisatrices et utilisateurs. Ce *front-office* s'appuiera sur l'écosystème transversal mis en place dans le cadre du projet de loi sur la cyberadministration. Le *back-office* sera prioritairement implémenté via la solution transversale de gestion de dossiers développée par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN).

3.2.2 *Besoin 2 : mise en place d'une solution de gestion des financements*

De nombreuses prestations nécessitent le paiement d'émoluments par des administrées et administrés, ou le versement de financements ou subventions par l'OCS. Ces demandes nécessitent de nombreux contrôles, générant des processus lourds et complexes, qui peuvent se traduire par des retards de paiements. L'OCS souhaite faciliter les paiements en ligne en automatisant la transmission d'informations au service comptabilité, et en générant automatiquement des accusés de réception. Cette modernisation transversale permettra de limiter les échanges de courriels, de réduire les délais de traitement ainsi que la charge administrative et le risque d'erreurs.

Pour couvrir ce besoin, la priorité sera donnée à la réutilisation de solutions transversales Etat si elles sont disponibles. Dans le cas contraire, ces fonctionnalités seront assurées par l'intégration des *back-offices* avec les outils standards de gestion financière.

3.3 **Axe 2 : déployer des solutions sécurisées et évolutives pour gérer les données, analyser les informations et suivre les subventions**

L'OCS, du fait de sa large gamme de métiers, dispose d'un volume de données important qui offre de nombreuses opportunités. Cependant, les processus métier partiellement numérisés ne permettent pas d'assurer efficacement la traçabilité des étapes qui les composent. Les données ne sont ainsi pas ou difficilement accessibles et exploitables, ce qui engendre des conséquences dommageables pour leur consolidation et leur analyse ultérieure. Pour répondre aux enjeux de l'axe 2, le besoin suivant a été identifié.

3.3.1 *Besoin : mise en place d'une solution de gestion et gouvernance des données pour l'ensemble des activités de l'OCS*

L'optimisation de l'usage de grands volumes de données à forte valeur ajoutée guidera l'OCS pour des prises de décisions éclairées. De plus, la mise

en place de tableaux de bord est cruciale pour suivre des indicateurs clés essentiels au pilotage des activités de l'office.

Pour répondre à ce besoin, la gestion et l'analyse des données reposeront essentiellement sur des composants standards mis à disposition par l'OCSIN, et configurés ou « instanciés » selon les besoins spécifiques de l'OCS :

- une solution permettant de collecter des données provenant de sources diverses, de les transformer pour les rendre cohérentes et exploitables, puis de les charger dans un système centralisé;
- une solution de gestion des données de référence (*master data management*) visant à centraliser, à harmoniser et à garantir la qualité des données produites et utilisées par les différents services de l'OCS. Elle permet d'assurer une source unique et fiable d'informations partagées, facilitant la cohérence, la synchronisation et la fiabilité des données tout au long des processus administratifs et opérationnels;
- une solution d'informatique décisionnelle, permettant de présenter les données sous forme de rapports et de tableaux de bord. Elle facilite la prise de décision en offrant une vision claire et synthétique des indicateurs clés, adaptée aux besoins des gestionnaires et décideurs. La solution d'informatique décisionnelle mise à disposition des métiers par l'OCSIN leur confère une large autonomie pour la création et la modification de leurs rapports.

3.4 Axe 3 : optimiser la gestion des interactions, la communication et la prévention entre les parties prenantes (patientes et patients, professionnelles et professionnels de santé et OCS)

Tout au long de la crise sanitaire, faute de moyens de communication adéquats à disposition, le SMC a dû largement s'appuyer sur des ressources mises à disposition par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Si des solutions ad hoc ont pu être mises en œuvre au cœur de la pandémie de COVID-19, il est essentiel d'assurer une communication fluide et efficace, quel que soit le contexte et pour l'ensemble des services de l'OCS. Le secteur de la santé est intrinsèquement complexe dans la mesure où il touche une multitude de populations et de tranches d'âge; or les échanges avec les administrées et administrés sont aujourd'hui très limités en raison notamment du manque de canaux de communication. Dans ce contexte, le besoin suivant répond aux enjeux de l'axe 3.

3.4.1 Besoin : déploiement d'une solution de gestion de la relation citoyennes et citoyens et partenaires

La mise en place d'une solution de gestion des contacts, en particulier des parties prenantes, complétée par une solution d'automatisation de l'*emailing*,

doit permettre de fournir aux partenaires une communication ciblée et efficace. Un outil de gestion des inscriptions et de suivi des participantes et participants pour les événements organisés par l'OCS sera une plus-value, au même titre que des solutions de gestion de calendrier et de campagnes de communication. L'outil doit à terme faciliter la gestion des interactions avec les parties prenantes et la gestion des campagnes ciblées sur des sujets spécifiques.

Les livrables associés à cet axe comprendront une solution de gestion de la relation client (CRM) ainsi qu'une plateforme participative. Ces outils permettent de centraliser et d'organiser les interactions avec les usagères et usagers, les partenaires et les professionnelles et professionnels. Ils facilitent le suivi des échanges, la tenue de l'historique des dossiers et la coordination des réponses, contribuant ainsi à améliorer la qualité du service et la satisfaction des utilisatrices et utilisateurs. Des solutions du marché pourront être déployées et adaptées aux besoins de l'OCS, avec une intégration aux autres applications du SIC, notamment aux référentiels mentionnés à l'axe 2.

3.5 Axe 4 : adapter les outils de contrôle

L'OCS assume des missions de contrôle visant à protéger les consommatrices et consommateurs et à garantir le bien-être animal, notamment par la surveillance du respect des législations sanitaires. La gestion de ces prestations nécessite actuellement un grand nombre d'outils, dont l'interopérabilité n'est pas suffisante pour couvrir les besoins des services de l'OCS. De plus certains services sont dépourvus d'outils numériques adaptés à leur métier, limitant ainsi les missions qui leur sont attribuées :

- l'inspectorat du SMC réalise plus de 300 inspections par an avec pour seules solutions des outils bureautiques non optimisés pour ses missions;
- le SCAV dispose de laboratoires d'analyse d'échantillons prélevés dans le cadre des inspections. Les données sont cependant difficilement exploitables, car non intégrées dans l'outil de gestion des inspections, ce qui impacte la qualité, la traçabilité, l'accessibilité et la sécurité de ces données;
- transversalement, l'OCS ne dispose pas d'outil assurant le contrôle qualité des structures partenaires. Le contrôle qualité des structures est pourtant un processus essentiel garantissant la qualité des services en conformité avec les normes établies. Il revêt un rôle crucial notamment dans les structures de soins en assurant la sécurité des patientes et patients, en préservant la qualité des soins, en respectant les réglementations et en maintenant la confiance des citoyennes et citoyens.

La remédiation au manque de certains outils est un besoin prioritaire de l'axe 4.

3.5.1 *Besoin : outillage et implémentation d'outils pour les services de l'OCS*

Les différents services de l'OCS ont remonté les besoins suivants :

- gestion des inspections : déploiement d'un outil pour planifier, suivre et analyser les inspections afin d'améliorer la conformité et la gestion des actions correctives;
- laboratoire d'analyse du SCAV : intégration et sécurisation des données de laboratoire pour assurer la traçabilité, l'automatisation et la conformité aux normes;
- gestion des plaintes : mise en place d'un système centralisé et transversal pour l'enregistrement, le suivi et la résolution des plaintes;
- gestion vaccinale : développement d'un outil à destination du SMC et du SPhC pour gérer les vaccins, les campagnes de vaccination et le suivi des patientes et patients avec une traçabilité et des notifications;
- gestion des épidémies : implémentation d'un système de surveillance et de gestion des épidémies pour détecter, suivre et coordonner les interventions sanitaires et l'imposition de mesures de santé publique;
- contrôle qualité des établissements : créer un dispositif d'évaluation couvrant un large éventail de structures, dont hôpitaux, cliniques humaines et vétérinaires, pharmacies, entreprises chimiques et établissements de restauration. Ce dispositif garantira le respect des normes et une gestion efficace des risques;
- gestion de fourrière : mise en place d'un outil pour optimiser la gestion administrative, les soins et la logistique des animaux recueillis.

Pour répondre aux besoins de cet axe, les solutions mises en œuvre pourront être soit des extensions des *back-offices* mentionnés à l'axe 1, soit des logiciels du marché configurés selon les besoins de l'OCS.

3.6 **Axe 5 : remédier à l'obsolescence des systèmes actuels**

Les solutions proposées dans les axes 1 à 4 correspondent à des extensions du SIC santé, à savoir de nouvelles applications. Le temps que ces dernières soient mises en service, il convient d'assurer le maintien en conditions opérationnelles des applications existantes, c'est-à-dire de traiter leur obsolescence ainsi que les failles de sécurité qui pourraient être découvertes. En ce qui concerne la gestion de l'obsolescence, la solution REGGAE qui gère les droits de pratique des professionnelles et professionnels de santé, atteindra la fin de son cycle de vie durant l'exécution

du projet. Par ailleurs, la durée du présent projet de loi nous oblige à prévoir une évolution technologique systématisée et impactant d'autres applications.

3.7 Axe 6 : traiter les besoins de mise en conformité

L'axe 6 vise à garantir la conformité réglementaire, technique et sécuritaire des solutions utilisées. Les évolutions législatives et technologiques imposent des mises à niveau régulières, nécessitant des ressources dédiées pour éviter des risques juridiques, opérationnels et financiers. Le besoin suivant est identifié pour couvrir l'axe 6 :

3.7.1 Besoin : gestion de la pérennité et fiabilité des applications à travers leur mise en conformité

Ce besoin sera pris en charge grâce aux différents moyens mis à disposition pour garantir le respect des obligations réglementaires et légales. Il inclut notamment l'adaptation aux nouvelles lois et réglementations pouvant entrer en vigueur pendant l'exécution du projet, comme EFAS (financement uniforme des prestations de santé) et KATAMED (réseau national de médecine de catastrophe).

4 Stratégie de mise en œuvre

4.1 Principes d'architecture du SIC de l'OCS

Le choix des solutions sera réalisé en respectant la hiérarchie suivante :

- recours prioritaires aux composants standards offerts par l'OCSIN;
- solutions déployées dans d'autres offices, départements ou cantons;
- solutions du marché, configurées ou adaptées selon les besoins de l'OCS;
- en dernier recours, développements spécifiques.

Dans tous les cas, les solutions choisies seront celles qui présenteront la meilleure adéquation entre les besoins exprimés par l'OCS, les exigences techniques portées par l'OCSIN et le budget disponible. Les standards d'architecture définis par l'OCSIN sur la gestion de la relation à l'utilisateur et usager et la valorisation des données seront intégrés dans le choix des solutions.

4.2 Gouvernance du programme

Les travaux seront organisés sous forme de programme et la conduite de cette transformation suivra la méthode Hermès proposée par la Confédération. Cette approche sécurise à chaque phase, la prise de décision, la traçabilité sur l'ensemble des livrables et une bonne gouvernance de pilotage et de conduite du projet. Le pilotage sera structuré sur 3 niveaux selon une organisation déjà éprouvée :

- comité stratégique (COSTRAT) : définit les axes stratégiques et les priorités conformément à la loi et contrôle leur mise en œuvre;
- comité de pilotage du programme (C2P) : assure le pilotage dans sa globalité, dans le respect de son périmètre, budget et planning;
- comités de pilotage (COPILs) : assurent le pilotage de chaque projet appartenant au programme dans le respect de son périmètre, de son budget et de son planning.

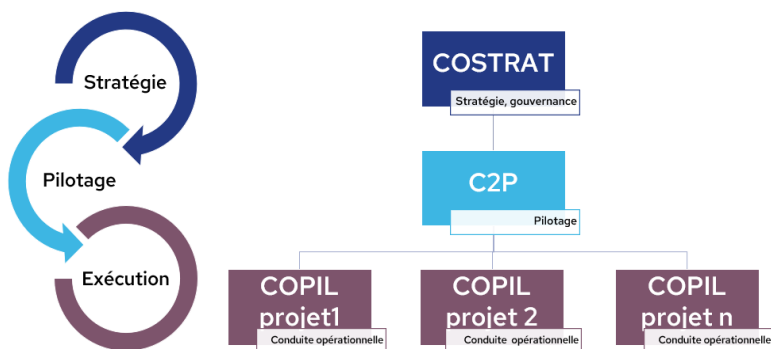


Figure 1 : organisation des instances de pilotage du programme

En ce qui concerne les membres de ces instances :

- le COSTRAT sera composé d'un représentant de la direction générale de l'OCS qui assurera le rôle de mandant du programme, d'autres représentantes et représentants de l'OCS, d'un représentant des services support (organisation et sécurité de l'information (DOSI)), d'un responsable de la sécurité de l'information, du chef de service client OCSIN du département de la santé et des mobilités (DSM), du manager de programme OCSIN et éventuellement d'autres participantes et participants;
- le C2P sera composé d'un représentant de la direction générale de l'OCS, du représentant des projets numériques de l'OCS, de représentantes et représentants de chaque service de l'OCS, d'un représentant des services support (DOSI), d'un responsable de la sécurité de l'information, du chef de service client OCSIN du DSM, du chef du secteur santé du service client OCSIN, du manager de programme OCSIN et éventuellement d'autres participantes ou participants;
- les COPILs seront composés de la directrice ou du directeur de chaque service de l'OCS concerné par le projet, qui en sera également mandant,

du représentant des projets numériques de l'OCS, d'un représentant des services support (DOSI), d'un chef de projet OCSIN et éventuellement d'autres participantes ou participants.

L'OCSIN présentera en fin de cycle annuel un bilan chiffré des réalisations spécifiques de l'année écoulée. Ce bilan rappellera le cas échéant les écarts d'affectation des investissements sur le plan annuel en les justifiant. Il permettra aussi de réaliser une rétrospective sur l'année écoulée et ses réalisations et de récolter des enseignements pour la suite du projet.

4.3 Gouvernance des projets

La gestion de projet se fera selon la méthodologie Agile. Cette dernière a fait ses preuves dans les projets informatiques récemment réalisés dans le domaine de la santé. Ses principaux avantages sont :

- un meilleur contrôle sur les solutions livrées via une stratégie basée sur des cycles itératifs courts permettant de réaliser et de tester les solutions de manière incrémentale;
- une meilleure maîtrise des coûts via une adaptation constante aux contraintes du projet.

Les besoins et fonctionnalités seront priorisés en concertation avec les parties prenantes métier, avec une attention particulière portée à la valeur délivrée. Leur intégration dépendra des ressources budgétaires disponibles : les éléments essentiels seront traités en priorité, tandis que les compléments pourront être ajoutés progressivement selon les moyens.

5 Coûts du projet

5.1 Stratégie d'investissement

Les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du présent projet de loi sont estimées à 13 151 000 francs. Cette estimation a été réalisée sur la base d'hypothèses concernant le nombre d'applications mises en service, ainsi que leur typologie. Ces dépenses peuvent être réparties en 2 catégories :

- Implémentation de nouvelles solutions :
 - selon les axes fonctionnels identifiés dans le PDSIC,
 - selon des besoins de mise en conformité, dont la portée n'est pas connue avec précision au moment de la rédaction du présent projet de loi (p. ex. EFAS et KATAMED);

- maintien en conditions opérationnelles des applications existantes (traitement des obsolescences techniques et fonctionnelles) le temps que les nouvelles solutions soient déployées.

La ventilation des dépenses entre ces 2 catégories est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Ventilation des dépenses d'investissement par catégorie

Catégorie	Sous-catégorie	Axes correspondant	Investissement (en milliers de francs)
Implémentation de nouvelles solutions	Besoins identifiés dans le PDSIC	Axes 1 à 4	10 258
	Provision pour mise en conformité	Axe 6	789
Evolutions des applications actuelles	Maintien en conditions opérationnelles techniques et fonctionnelles	Axe 5	2 104
Total			13 151

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses en investissement pour chaque axe du présent projet de loi :

Tableau 3 : Investissement dans le SIC Santé

Axes	Domaines fonctionnels <i>Exemples de réalisations</i>	Investissements (en milliers de francs)
Axe 1 : soutenir la dématérialisation des démarches administratives des citoyennes et citoyens et des professionnelles et professionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Dématérialisation des formulaires (démarches en ligne), suivi des demandes / historiques – Signature électronique – Gestion et suivi des demandes de financements / subventions 	3 287
Axe 2 : déployer des solutions sécurisées et évolutives pour gérer les données, analyser les informations et suivre les subventions	<ul style="list-style-type: none"> – Choix d'une solution sur la gestion et gouvernance des données – Centralisation des données – Informatique décisionnelle 	2 236

Axes	Domaines fonctionnels <i>Exemples de réalisations</i>	Investissements (en milliers de francs)
Axe 3 : optimiser la gestion des interactions, la communication et la prévention entre les parties prenantes (patientes et patients, professionnelles et professionnels de santé et OCS)	<ul style="list-style-type: none"> – Déploiement d'une solution de gestion de la relation citoyennes et citoyens et partenaires 	395
Axe 4 : adapter les outils de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> – Sélection et déploiement de solutions pour les services de l'OCS (gestion des inspections, gestion des épidémies, etc.) 	4 340
Axe 5 : remédier à l'obsolescence des systèmes actuels	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion de l'obsolescence (maintien en conditions opérationnelles des applications existantes le temps de leur refonte) 	2 104
Axe 6 : traiter les besoins de mise en conformité	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en conformité 	789
	Total	13 151

Une provision de 5% a été ajoutée au budget, pour couvrir les impacts liés à l'émergence des technologies d'intelligence artificielle.

Compte tenu des incertitudes liées aux choix des outils et des solutions à mettre en œuvre, une provision pour risques, égale à 10% des coûts de réalisation estimés a été intégrée dans le budget d'investissement.

La répartition des coûts entre les axes du programme est donnée ici à titre indicatif et pourra être ajustée par l'instance de gouvernance en fonction de l'évolution des technologies et des besoins.

5.2 Planification des dépenses d'investissement

Les réalisations seront planifiées chaque année selon la gouvernance projet décrite précédemment.

Tableau 4 : Investissement dans le SIC Santé par nature

En milliers de francs	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total (%)
Investissement total	1 048	2 832	2 365	2 363	2 328	2 215	13 151 (100%)
Collaboratrices et collaborateurs internes (existants)	405	574	495	492	486	385	2 837 (22%)
Externalisation de prestations	554	2 258	1 870	1 871	1 842	1 830	10 225 (77%)
Logiciels, applications	5	0	0	0	0	0	5 (0%)
Equipements informatiques	84	0	0	0	0	0	84 (1%)

L'activation des charges de personnel de l'Etat représente 22% de ce crédit d'investissement, soit un montant de 2 837 000 francs. Ces frais sont comptabilisés en contrepartie en revenus dans le compte de fonctionnement de l'OCSIN.

5.3 Fonctionnement lié hors OCSIN (OCS + DOSI)

La réalisation du présent projet de loi nécessite la mise en place d'une organisation de type projet au niveau de la direction générale de l'OCS et de ses services, ainsi que de la DOSI du DSM. Cette mobilisation est un facteur clé de réussite pour la transformation portée par le présent projet de loi. La charge correspondante a été déterminée en considérant que le fonctionnement lié représente 20% du montant investi, réparti entre DOSI et OCS à des taux respectifs de 25% et 75%. Ces taux correspondent à ceux habituellement constatés pour les projets similaires.

Afin d'assurer une transition efficiente, il est prévu que la conduite du changement soit prise en charge par l'OCS et la DOSI du DSM.

Les charges de fonctionnement liées seront couvertes par le biais des budgets existants de l'OCS et de la DOSI du DSM.

Tableau 5 : Fonctionnement lié (hors OCSIN)

Charges de fonctionnement liées								
<i>(en milliers de francs)</i>	Budget	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Charges de personnel DOSI (nature 30)	Existant	53	141	119	119	117	110	659
Charges de personnel OCS (nature 30)	Existant	159	424	356	356	349	331	1 975
Total		212	565	475	475	466	441	2 634

5.4 Coût de fonctionnement induits par le projet

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des coûts de fonctionnement supplémentaires induits par le projet. Pour cette estimation, la valeur d'un équivalent temps plein (ETP) est de 153 000 francs.

Le calcul des coûts liés aux licences et serveurs est effectué par rapport à l'écart entre le besoin du présent projet de loi et les infrastructures existantes qui vont être remplacées.

Tableau 6 : Fonctionnement induit supplémentaire

Charges de fonctionnement induites supplémentaires							
<i>(en milliers de francs)</i>	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Années suivantes
Fonctionnement induit OCSIN							
Charges de personnel (nature 30)	0	0	93	170	187	206	307
Prestations de tiers (nature 313)	0	0	14	14	32	34	71
Maintenance (nature 315)	44	53	108	108	108	163	163
Souscriptions / Licences (nature 316)	83	92	92	92	92	92	92
Total intermédiaire hors intérêt et amortissements	127	145	307	384	419	495	633
Intérêts et amortissements (natures 33 et 34)	7	248	850	1 356	1 860	2 335	2 601
Total des charges de fonctionnement induites	134	393	1 157	1 740	2 279	2 830	3 234

5.5 Synthèse des coûts

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts de ce projet :

Tableau 7: Récapitulatif des coûts

Planification des dépenses d'investissement et des charges de fonctionnement liées et induites							
<i>(en milliers de francs)</i>	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Années suivantes
Investissement	1 048	2 832	2 365	2 363	2 328	2 215	0
Fonctionnement lié (existant)	212	565	475	475	466	441	0
Fonctionnement induit supplémentaire (natures 30, 31)	127	145	307	384	419	495	633
Intérêts et amortissements (natures 33 et 34)	7	248	850	1 356	1 860	2 335	2 601
Total fonctionnement	346	959	1 631	2 214	2 745	3 272	3 234

5.6 Retours sur investissement

La modernisation du SIC de l'OCS, combinée à la numérisation progressive de certaines prestations, générera des bénéfices significatifs pour les usagers et usagers comme pour les collaboratrices et collaborateurs. Le retour sur investissement (ROI) repose sur plusieurs leviers complémentaires :

- amélioration de l'efficacité opérationnelle : la modernisation des outils permettra de rationaliser les processus, de réduire la dépendance aux traitements manuels et d'automatiser certaines étapes clés. Les collaboratrices et collaborateurs pourront se concentrer davantage sur des activités à forte valeur ajoutée, tandis que le traitement et le suivi des dossiers gageront en rapidité et en fiabilité;

- amélioration de l'accessibilité des services : la mise à disposition de démarches numériques simplifiées et disponibles en continu (24/7) facilitera l'accès aux services pour les usagères et usagers. Les ressources libérées grâce à l'automatisation pourront être réinvesties dans l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés d'accès au numérique, réduisant ainsi les inégalités;
- amélioration de la qualité des prestations : la standardisation des processus et une meilleure gouvernance de l'information renforceront la cohérence et la traçabilité des traitements. La diminution des erreurs, la réduction des délais et la clarté des démarches contribueront à améliorer la satisfaction des usagères et usagers, ainsi que l'image et la crédibilité de l'administration;
- optimisation budgétaire et réduction des coûts unitaires : si l'investissement initial est nécessaire, il permettra à moyen et long terme de réduire les coûts liés à la maintenance de systèmes hétérogènes, à l'archivage manuel et aux multiples ressaisies. La mutualisation d'outils standardisés et évolutifs contribuera également à abaisser les coûts unitaires de traitement des prestations;
- réduction des risques et meilleure stabilité fonctionnelle : l'intégration de solutions standard et interopérables limitera les besoins d'adaptations ponctuelles, réduira les risques de régressions lors des mises à jour et améliorera la résilience globale du système d'information;
- une sécurité de l'information renforcée : la dématérialisation des dossiers permet d'éviter des dossiers « papier » et donc des pertes éventuelles. De plus, avec des systèmes d'information mis à jour régulièrement, les possibilités d'intrusion sont restreintes alors même que ces derniers possèdent de nombreuses données confidentielles.

Les bénéfiques pour les usagères et usagers sont :

- une facilitation des démarches administratives : grâce à un espace numérique, elles et ils disposeront de formulaires optimisés et pourront suivre en temps réel l'avancement de leurs dossiers;
- un accès simplifié aux informations et la possibilité de recourir davantage aux services en ligne par rapport aux canaux traditionnels qui renforceront l'efficacité, la rapidité et la transparence de la relation avec l'administration.

Enfin, pour l'administration, le retour sur investissement porte sur les volets suivants :

- image de l'administration : l'Etat se doit de répondre aux exigences d'une administration toujours plus agile et orientée vers les usagers et usagères. Cela passe nécessairement par des outils informatiques souples et modernes ;
- participation aux principes posés par la cyberadministration : principe *once only*, référentiels partagés, etc.

En résumé, cette modernisation progressive du SIC de l'OCS et la numérisation ciblée de certaines prestations constituent un investissement stratégique qui améliorera l'efficacité, l'accessibilité et la qualité des services tout en optimisant les ressources publiques sur le long terme.

Le tableau suivant illustre les gains quantitatifs estimés :

Tableau 8 : ROI chiffré

	Gain annuel (en milliers de francs)	Equivalent(s) ETP	Explication
Traitement automatisé	122	0,8	Réduction du temps de traitement administratif liés à l'impression, au scannage et à l'archivage
Amélioration du processus de traitement	100	0,65	Réduction du temps de contrôle de données et réduction du risque d'erreurs
Total	222	1,45	Dès la fin du programme

Dans le tableau ci-dessus, le coût annuel d'un ETP est de 153 000 francs.

L'économie réalisée par le biais de ce projet permettrait d'absorber la hausse de la charge d'activités de l'OCS à hauteur de 1,45 ETP.

6 Risques

6.1 Risques en cas de non-réalisation du projet

- Impact organisationnel : difficulté de pouvoir absorber, à effectifs restreints et/ou constants, l'augmentation croissante des demandes sans parallèlement « reporter » sur les usagères et usagers une partie des démarches. Incapacité de soutenir la transformation des processus métier;
- partage d'informations et de documents : les usagères et usagers doivent transmettre plusieurs fois les mêmes documents à des services différents. Par ailleurs, les informations ne sont pas systématiquement partagées entre les services, ce qui crée des mises à jour de dossiers avec effet rétroactif et avec les problèmes liés;
- risque d'image : domaine de la santé publique en « décalage » avec les évolutions souhaitées aux niveaux cantonal (politique du numérique, cyberadministration, e-démarches, etc.) et fédéral (stratégie Santé2030, etc.);
- risque lié à l'obsolescence : impossibilité de réaliser certaines adaptations / remplacements en raison de leur complexité, pouvant induire l'indisponibilité des applications et des prestations liées;
- coûts d'évolution et d'adaptation : ils resteront élevés, car les applications actuelles ne sont pas facilement adaptables.

6.2 Risques liés au projet

- Dépendance avec le projet de loi sur la cyberadministration : le *front-office* offrant les différentes e-démarches s'appuie sur le nouveau socle technique cyberadministration.

Mesures de mitigation : en cas de retard de ce projet, la feuille de route du présent projet devra être adaptée;

- disponibilité des ressources externes : l'exécution du présent projet de loi repose de manière significative sur des ressources externes. Dans un contexte de tension sur le marché des compétences en informatique, un défaut de recrutement ou une indisponibilité prolongée de ces compétences externes pourrait entraîner des retards, une augmentation des coûts ou une qualité réduite des livrables.

Mesures de mitigation : le chiffrage prend en compte un tarif journalier pour les ressources externes au plus proche du marché afin de sécuriser au mieux le recours à des sociétés de services. Une attention particulière sera par ailleurs portée à la capitalisation sur les connaissances acquises lors des projets, ainsi qu'à leur transfert entre ressources externes et internes;

- disponibilité des ressources métier : il est essentiel que les parties prenantes métier soient impliquées de manière continue tout au long des projets pour garantir une adéquation entre les solutions mises en œuvre et les besoins de l'OCS. La disponibilité des ressources métier est particulièrement critique lors des phases d'expression des besoins et de validation, où leur contribution conditionne la pertinence et la qualité des livrables.

Mesures de mitigation : mise en place d'une gouvernance claire pour structurer la collaboration entre les métiers, la DOSI et l'OCSIN. Dans ce cadre, la DOSI joue un rôle central d'accompagnement des métiers, facilitant la collecte des besoins, la priorisation des demandes et la coordination des validations. Ce dispositif garantit une allocation efficace des ressources métier tout en assurant l'alignement stratégique et opérationnel des projets;

- clarification et modification des besoins métier : la bonne expression et l'évolution des besoins métier tout au long des projets constituent un enjeu important pour la réussite de ce projet. Des besoins mal définis ou qui évoluent sans cadre formel peuvent entraîner des retards, des incertitudes, voire des livrables ne correspondant pas aux attentes réelles. Ce risque peut aussi générer des conflits de priorisation et une dispersion des efforts.

Mesures de mitigation : mise en place d'un processus structuré de recueil et de gestion des exigences, impliquant étroitement les représentantes et représentants métier dès le début des projets. La désignation claire d'interlocutrices et interlocuteurs métier garantit la validation continue des besoins et leur priorisation en fonction des objectifs stratégiques. Par ailleurs, l'adoption d'une approche agile permet d'intégrer les évolutions de manière contrôlée, avec des cycles itératifs et des points de décision réguliers. Une communication transparente et un suivi rigoureux des demandes favorisent la maîtrise des changements et la cohérence des développements. Enfin, la DOSI jouera un rôle primordial dans les projets en accompagnant et en guidant les métiers dans leurs expressions de besoins;

- gouvernance du programme : la réussite du programme dépend d'une gestion claire et efficace des tâches entre l'OCSIN, l'OCS et la DOSI. Un risque réside dans une possible confusion ou chevauchement des responsabilités, pouvant entraîner des ralentissements, des incompréhensions ou une mauvaise coordination des activités. Cette situation pourrait compromettre le respect des délais, la qualité des livrables et la maîtrise des coûts.

Mesures de mitigation : définir précisément les rôles et responsabilités respectifs de l'OCSIN, de l'OCS et de la DOSI dès le lancement du programme. Cette clarification doit s'inscrire dans un cadre de gouvernance transparent, avec des processus de coordination formalisés et des points de contrôle réguliers;

- cohabitation des anciennes et nouvelles solutions : coexistence des outils informatiques existants avec les nouvelles solutions déployées. Cette cohabitation peut engendrer des difficultés d'intégration, des doublons de données, une complexité accrue pour les utilisatrices et utilisateurs et une baisse de la productivité si les interfaces et processus ne sont pas harmonisés. De plus, une mauvaise gestion de cette transition peut engendrer des confusions et des résistances au changement.

Mesures de mitigation : planifier une intégration progressive et bien coordonnée des nouveaux outils avec les systèmes existants, en privilégiant des solutions interopérables et une harmonisation des données. Un accompagnement renforcé des collaboratrices et collaborateurs, incluant des formations spécifiques sur les interactions entre anciens et nouveaux outils, doit être mis en place. Par ailleurs, un pilotage rigoureux, avec des phases de test et des retours d'expérience fréquents, permettra d'ajuster rapidement les dispositifs et de minimiser les impacts sur le travail quotidien;

- changements législatifs et réglementaires : l'apparition de changements législatifs ou réglementaires futurs, difficilement prévisibles et quantifiables à ce stade, peut entraîner des adaptations réglementaires nécessitant des développements supplémentaires importants dans le SIC. Ces évolutions risquent de provoquer des révisions du planning, des coûts imprévus et une complexité accrue du programme.

Mesures de mitigation : mettre en œuvre dès la conception une architecture flexible et évolutive, facilitant les adaptations futures. Un suivi étroit de l'évolution du cadre légal doit être assuré par l'OCS, avec une attention particulière portée à l'analyse des impacts et à la priorisation des ajustements nécessaires. Enfin, une réserve budgétaire, matérialisée par l'axe 6 de ce projet de loi, a été mise en place pour faire face à ces imprévus, permettant de réagir sans compromettre les objectifs globaux.

7 Synthèse et conclusion

La crise du COVID-19 a révélé le manque d'outils appropriés pour le SIC de l'OCS. Elle a agi comme un catalyseur, non seulement pour mettre en lumière cette lacune, mais aussi pour concrétiser le schéma directeur du SIC de l'OCS, suivi de son PDSIC.

Ainsi, tout en répondant aux principaux axes de la législature 2023-2028, le présent projet de loi apportera de nombreux bénéfices tant pour l'OCS que pour les administrées et administrés : patientes et patients, citoyennes et citoyens et partenaires (professionnelles et professionnels de santé, institutions, associations et autres). Les opportunités offertes par le numérique contribueront à l'évolution du SIC de l'OCS, qui se concrétisera par l'adoption de diverses solutions, en grande majorité transversales, visant à garantir l'accomplissement des missions de contrôle, de communication, de gouvernance et de pilotage de l'OCS.

Les évolutions visant à simplifier et à améliorer l'accès aux démarches administratives pour les citoyennes et citoyens et pour les professionnelles et professionnels seront renforcées grâce au portail de services, tel que proposé dans le présent projet de loi. La numérisation des processus de traitement des demandes assurera un meilleur suivi des dossiers, permettant ainsi de mettre à disposition de la population genevoise des prestations répondant au mieux à ses besoins.

Les outils de gestion de données faciliteront les prises de décisions et les capacités d'anticipation de crises de l'OCS.

La communication sera renforcée tant auprès des citoyennes et citoyens, des professionnelles et professionnels de la santé, des partenaires de l'OCS, que des élues et élus par le développement d'un environnement collaboratif, aligné sur l'objectif 4.3 de la législature 2023-2028.

Quant à la modernisation de la gestion des contrôles, une composante substantielle des activités de l'OCS, elle sera effectuée par le biais de la mise en place de solutions facilitant le traitement quasi exhaustif des dossiers. L'accent mis sur l'effort d'interopérabilité et de modularité dans le cadre du présent projet de loi contribuera en grande partie à la qualité de ces outils.

En somme, l'ensemble des solutions présentées soulagera la charge administrative et permettra à l'OCS de se recentrer sur sa mission première : s'engager pour la santé de la population.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des institutions et du numérique
- ♦ Objet :
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 13 151 000 francs pour la refonte des systèmes d'information et de communication de l'office cantonal de la santé.
- ♦ Rubriques budgétaires concernées :
CR 0415 - NAT 5060 Équipements informatiques
CR 0415 - NAT 5200 Logiciels et applications
- ♦ Politique publique concernée : K - Santé
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	13 151 000 francs
- Recettes d'investissement	0 francs
Investissements nets	13 151 000 francs

♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépenses brutes	-	1.0	2.8	2.4	2.4	2.3	2.2	13.2
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets		1.0	2.8	2.4	2.4	2.3	2.2	13.2

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet. oui non

(en millions de francs)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Dès 2033
Coûts liés nets	-	-	-	-	-	-	-
Coûts induits nets	-0.1	-0.4	-1.2	-1.7	-2.3	-2.8	-3.2
Coûts nets de fonctionnement	-0.1	-0.4	-1.2	-1.7	-2.3	-2.8	-3.2

♦ Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation. oui non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2027. oui non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2026-2029. oui non

Autres remarques :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 5.2.2026

Signature du responsable financier du département investisseur :

Michel Clavel

Directeur financier

Genève, le : 6-2-2026

Signature du responsable financier du département utilisateur :

2. Avis du département des finances

Remarques complémentaires du département des finances :

Durant la réalisation de ce projet de loi, une organisation de type projet au niveau de la direction générale de l'office cantonal de la santé (OCS), de ses services et de la DOSI du département de la santé et des mobilités (DSM) sera mis en place. Les coûts de fonctionnement liés de l'OCS et de la DOSI

du DSM s'élèvent à 2,6 millions. Ces charges seront couvertes par le budget existant de ces offices.

Dès 2027, le projet génère des charges de fonctionnement induites supplémentaires qui évoluent progressivement pour atteindre 3,2 millions en 2033, dont :

- des charges d'intérêts et d'amortissement qui s'élèvent à 2,6 millions,
- des charges de personnel à l'OCSIN qui progressent dès 2029 pour atteindre 0,3 million par an dès 2033 (+2 ETP),
- des prestations de tiers, de maintenance et de souscriptions de licences qui progressent dès 2027 pour atteindre 0,3 million par an dès 2033.

Genève, le : 09.02.2026

Visa du département des finances :

MB

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 5 février 2026.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 13 151 000 francs pour la refonte des systèmes d'information et de communication de l'office cantonal de la santé

Projet présenté par le département DIN

(montants annuels, en mios de fr.)		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Dépenses d'investissement	Taux	0.0	1.0	2.8	2.4	2.4	2.3	2.2	0.0	13.2
Recettes d'investissement		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	Durée	0.0	1.0	2.8	2.4	2.4	2.3	2.2	0.0	13.2
Informatique - Applications 5 ans	5 ans	0.0	1.0	2.8	2.4	2.4	2.3	2.2	0.0	13.1
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Equip mob	4 ans	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

5.2.2026

Michel Clavel

Directeur financier

Date et signature direction financière (utilisateur) :

6.2.2026



2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 13 151 000 francs pour la refonte des systèmes d'information et de communication de l'office cantonal de la santé

Projet présenté par le département DIN

(montants annuels, en mio de fr.)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Dés 2033
TOTAL charges liées et induites	0.00	0.13	0.39	1.16	1.74	2.28	2.83	3.23
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.09	0.17	0.19	0.21	0.31
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.09	0.17	0.19	0.21	0.31
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.6	1.1	1.2	1.3	2.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.13	0.15	0.21	0.21	0.23	0.29	0.33
Charges financières [34]	0.00	0.01	0.03	0.07	0.10	0.13	0.17	0.18
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.21	0.78	1.25	1.73	2.17	2.42
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	0.00	-0.13	-0.39	-1.16	-1.74	-2.28	-2.83	-3.23

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

5.2.2026

Michel Clavel

Directeur financier

Date et signature direction financière (utilisateur) :

6.2.2026

